

Affiché 26/07/2022

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 011-211100128-20220725-DELIB02722-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARGELIERS**

Arrondissement de Narbonne

Département de l'Aude

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 027/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrienne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrienne DUPONT

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et portant annulation et remplacement de la Délibération du 12 Juillet 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-11 à L.153-26, L.153-31, R.153-2 à R.153-12 et L. 103-2 ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, face à ses effets du 22 Août 2021, dite Loi Climat et Résilience ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification de la procédure d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 Février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à Droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Délibération du 14 Décembre 2015 prescrivant la révision générale du POS de la Commune d'Argeliers (définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation) ;

VU le SCOT de la Narbonnaise approuvé le 28 Janvier 2021 ;

VU la consultation ayant permis de désigner l'équipe Florence ROSSIER (Mandataire urbaniste) et Fanny SECQ – Normeco (Volet environnemental, dont évaluation), en vue d'accompagner la Commune dans l'élaboration du PLU ;

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PLU lancée par l'ancienne Municipalité en Décembre 2015 n'a pas aboutie et que le territoire communal est aujourd'hui soumis au Règlement National d'Urbanisme. Pour précision, les études réalisées depuis 2015 nécessitent d'être actualisées. Cette actualisation résulte plus précisément d'une double évolution : celle du cadre réglementaire et celle relative à certains partis pris d'aménagement initialement prévus, considérant que les besoins d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui. Ainsi, il est préférable de prendre une nouvelle Délibération de lancement du PLU, annulant et remplaçant celle de décembre 2015.

Le projet de PLU soumis à évaluation environnementale poursuivra les objectifs ci-après :

- Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable, en encourageant notamment le développement des énergies renouvelables ;
- Promouvoir la diversité de l'habitat par une offre de logements adaptée à tous, avec la création de logements sociaux notamment ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec l'ensemble des orientations thématiques prévues par le SCOT de la Narbonnaise ;
- Développer les équipements publics sur le territoire communal, avec notamment la création d'équipements sportif ;
- Développer des équipements d'intérêt collectif, avec la création d'une résidence sénior et d'un pôle de santé ;
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activités ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et notamment le Pech, situé au nord du territoire communal ;
- Protéger les terres agricoles et naturelles de la Commune ;
- Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal, notamment le Canal du Midi, l'identité architecturale et historique du Village ;
- Assurer le développement futur à travers le réinvestissement des dents creuses, conformément aux objectifs de mobilisation prévus par le SCOT de la Narbonnaise ainsi qu'en extension de la trame urbaine existante ;
- Réfléchir à l'aménagement durable des zones d'urbanisation, au travers de la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Redynamiser et protéger l'identité du centre du village ;
- Création de lieux de vie dans les zones d'urbanisation afin de créer du lien social.

En outre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et à l'aune des objectifs poursuivis et mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée des études, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A noter que la concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Parution d'un avis dans la presse pour informer ;
- Articles sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;
- Mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé, avant la délibération d'arrêt ;
- Une réunion publique à minima ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune, lorsque celui-ci sera en fonctionnement ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire ou des techniciens dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED et macha CASTEL) et 2 Abstentions (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) :

- **Décide de prescrire l'élaboration du PLU ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU précisés préalablement ;**
- **Dit que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;**
- **Dit qu'une enquête publique sera organisée, conformément aux textes en vigueur ;**
- **Sollicite de l'État qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;**
- **Précise que la présente Délibération annule et remplace la Délibération du 12 Juillet 2021 ;**
- **Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Aude ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, Autorité Organisatrice des Mobilités ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'élaboration de PLU, pourront être consultés à leur demande conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date du Dépôt en Préfecture :

Date de Publication :
ou de Notification